

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
18 mai 2026

DATE DE CONVOCATION
10 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE
20 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 28

PROCURATION(S) 4

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT MAI** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M. MARC, M. GUILLON, Mme DESLANDES et Mme DEBOISSY.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DESLANDES à Mme DIORDAIN, M. MARC à M. JAMET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Deniz YERLIKAYA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, BOULANGER, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BRENA.

Projet de délibération N°10

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VAL-DE-REUIL ATHLETIQUE CLUB – PARTICIPATION DE VANESSA DENISSELLE AUX CHAMPIONNATS DU MONDE D'ATHLÉTISME MASTERS À DAEGU, EN CORÉE DU SUD

Mme Léna Aboki expose au Conseil municipal,

Vanessa Denisselle est une athlète de haut-niveau, spécialisée en marche athlétique, licenciée au Val-de-Reuil Athlétique Club depuis 2017. Malgré une carrière entamée il y a moins de dix ans, Vanessa Denisselle affiche un palmarès remarquable avec plusieurs titres et records nationaux, deux titres de championne d'Europe en individuel, deux titres européens par équipe, trois titres de championne du monde en individuel et deux titres mondiaux par équipe. Régulièrement, elle est sollicitée par des clubs, à travers la France, qui évoluent au niveau élite, mais elle reste attachée au club roivalois qui l'a formée et où elle exerce les fonctions d'entraîneur bénévole de la section « baby » au sein de l'école d'athlétisme.

Ses performances lui ont permis d'être sélectionnée pour participer à trois épreuves de marche athlétique aux Championnats du Monde d'athlétisme masters, qui se déroulent à Daegu, en Corée du Sud, en août 2026.

Accusé de réception en préfecture
097701792-20260510-100
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

La participation de Vanessa Denisselle est conditionnée à la possibilité qu'elle réunisse les fonds nécessaires pour assumer les frais de déplacements, d'hébergement et de matériels estimés à 8 600 €, soit autant que les frais qu'elle engage habituellement, sur une saison complète. A cette fin, elle a entrepris des démarches auprès d'entreprises et a ouvert une cagnotte en ligne sur le compte HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/val-de-reuil-athletique-club/collectes/soutien-vanessa-denisselle-championnats-du-monde-en-coree-du-sud>

Au moment de la rédaction de cette délibération, elle a pu réunir 2 250 € de la part d'entreprises et la cagnotte s'élève à 310 €.

Au regard de l'exemplarité de son parcours sportif, de son investissement remarquable au sein du VRAC, de sa présence fidèle et régulière dans les manifestations sportives, culturelles et solidaires rolivaloises, il est proposé que la Ville soutienne Vanessa Denisselle en contribuant, à hauteur de 1 000 €, à sa participation aux Championnats du Monde d'athlétisme masters.

Dans la mesure où la Ville ne procède pas au versement d'aide à titre individuel, il est proposé que cette contribution soit versée au VRAC qui s'engage, par le biais d'un avenant à la convention qui lie le club et la Ville, à reverser le montant attribué à l'athlète. Cet avenant figure en annexe de la présente délibération.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie le VRAC à la Ville,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer cet avenant,
- **AUTORISE** le versement de la subvention exceptionnelle de 1 000 € au VRAC.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260518-D-26-05-10-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Marc-Antoine Jamet